

INSEAMM CA 14/10/2022

Deliberation n°DELIB_02_RH_22_10_14_ELECTION_PRO_MOD_ORG

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 14 Octobre 2022**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
8 DÉCEMBRE 2022**

**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
Modalités d'organisation**

Délibération n°DELIB_02_RH_22_10_14_ELECTION_PRO_MOD_ORG

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

VU

- le code général de la fonction publique ;
- le Code électoral, notamment ses articles L.6 et L.60 à L.64 ;
 - La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique instituant, en son article 4, le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale ;

INSEAMM CA 14/10/2022

Deliberation n°DELIB_02_RH_22_10_14_ELECTION_PRO_MOD_ORG

- le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Considérant que les délibérations du conseil d'Administration DELIB_18_ADM_22_03_31_ELECTION_PRO et suivantes du 31 mars 2021 relatives aux élections professionnelles ont :

- Approuvé les effectifs au 1^{er} janvier 2022, soit 276 agents (140 femmes et 136 hommes) ;
- Établi que les listes des candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée de 50,72% de femmes et de 49,27% d'hommes ;
- Approuvé la composition du comité social territorial l'INSEAMM en fixant le nombre des représentants du personnel à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants ;
- Approuvé le maintien du paritarisme numérique du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Approuvé la composition des représentants de l'établissement du Comité Social Territorial de l'INSEAMM qui est fixée à 6 titulaires et 6 suppléants.
- Acté qu'aucun comité social territorial de service n'est créé au sein de l'INSEAMM ;
- Approuvé la composition de la formation spécialisée du comité social territorial de l'INSEAMM en fixant le nombre des représentants du personnel à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.
- approuvé le maintien du paritarisme numérique de la formation spécialisée du comité social territorial de l'INSEAMM en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Approuvé la composition des représentants de de la formation spécialisée du comité social territorial de l'INSEAMM qui est fixée à 6 titulaires et 6 suppléants.
- Acté de la création d'une formation spécialisée de service pour le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille (CPBM), pour les Beaux-Arts, pour La direction Générale / Secrétariat Général et pour l'IFAMM.

CONSIDÉRANT

L'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022,

INSEAMM CA 14/10/2022

Deliberation n° DELIB_02_RH_22_10_14_ELECTION_PRO_MOD_ORG

Le Président,

EXPOSE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée relative à la transformation de la fonction publique institue, en son article 4, le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Cette instance est mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

À compter de cette date, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 abroge le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il modifie également les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de prendre en compte la suppression du CHSCT et la création des CST et notamment de la formation spécialisée.

Ce décret fixe les modalités d'application des dispositions et notamment :

- La composition des CST ;
- Les modalités d'élection des représentants du personnel ;
- Les compétences des CST et celles de la formation spécialisée ;
- Les règles de fonctionnement des CST.

Conformément à l'article L. 251-9, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents et dans les services départementaux d'incendie et de secours sans condition d'effectifs, le CST devra comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En dessous de ce seuil, une telle formation pourra être créée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'arrêté interministériel du 9 mars 2022, publié au Journal Officiel du 10 mars 2022 fixe la date des élections professionnelles des trois fonctions publiques au **jeudi 8 décembre 2022**.

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle.

En conséquence, il appartient aux collectivités territoriales et établissements publics comptant au moins 50 agents de mettre en place leur propre comité social territorial, et le cas échéant sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (facultatif pour ceux comptant entre 50 et 199 agents).

Le présent document a pour objet :

- De récapituler les modalités d'organisation de cette élection ;
- D'établir un échéancier des opérations à effectuer en fonction des dispositions réglementaires en vigueur ;
- De proposer les modèles d'actes correspondant aux diverses phases de la procédure.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 14/10/2022
Deliberation n°DELIB_02_RH_22_10_14_ELECTION_PRO_MOD_ORG

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord d'organisation des élections professionnelles de l'INSEAMM, conformément à la pièce jointe n°1.

Article 2 : d'approuver calendrier des élections professionnelles de l'INSEAMM, conformément à la pièce jointe n°2.

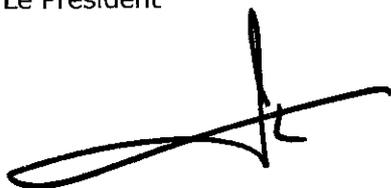
Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de membres présents	20	
Nombre de suffrage exprimés	24	
Votes pour	24	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :